Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 026-200000081-20250220-01_2025-DE

Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval
Hôtel d'entreprises – Place Michel Paulus - 26400 CREST

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 février 2025
Convocation en date du 10 février 2025

Membres afférents au Conseil Syndical : 18
Délégués présents :
AURIAS Claude, ARNAUD Robert, BORDERES Danielle, BOUVIER Jean-Marc, CAILLET Christian, CHAVE Philippe, MARCON Dominique, MOREL Loïc, POINT Jean-Pierre, TRON Frédéric
Membres excusés : LEMERCIER Christophe, LORENZETTI Muriel, PELAEZ-BACHELIER Hélène SERRET Jean, DELAYE Dominique
Pouvoirs : BENOIT Denis, FAYARD Francis, VALLON Cyrille
A été élu secrétaire de séance : POINT jean pierre
Votants : 10
Exprimés : 13

DELIBERATION N° 01/2025

1. Débat d'orientation budgétaire 2025

Les collectivités comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget.
Préalablement à la tenue de ce ROB et dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, les exécutifs doivent présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport sur les orientations budgétaires.

Les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe impose aux maires, Présidents des EPCI et Présidents des Syndicats Mixtes de présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sont fixés par décret.

Vu la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.23112-1 L5211-1, L5211-9 et L5211-36.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après avoir pris connaissance du rapport et entendu les débats qui ont suivi sa présentation en séance,

Le Conseil Syndical, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 pour le budget du syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval**
- **D'autoriser la transmission du rapport d'orientation budgétaire au Préfet.**
- **D'autoriser le président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Loïc MOREL
Le Président